



**Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Thourotte
Commune de LASSIGNY**

ARRETE MUNICIPAL n°116

CODE DE LA ROUTE

Instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h sur le chemin de Roye en venant de la voie communale du Tour de Ville n°2.

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de mettre en place une limitation de vitesse à 30km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau '**Interdiction de dépasser la vitesse de 30 km/h**'(B14) sera instauré sur le chemin de Roye pour aller sur la voie communale du Tour de Ville n°2.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Lassigny.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lassigny.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lassigny.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LASSIGNY
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de LASSIGNY
- Monsieur le directeur de l'UTD de LASSIGNY,

Chargés, chacun en ce qui les concernent de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Affiché le



Fait à Lassigny, le 21/08/2020

Le Maire, Laurent MAROT

SOUS-PREFECTURE

25 AOUT 2020

DE COMPIEGNE (OISE)